

## Charte de participation aux expériences

### Engagements du participant

#### 1. Consentement

En acceptant de participer aux expériences conduites par les chercheurs, la personne accepte que des informations personnelles la concernant soient conservées dans des fichiers informatiques, régis par la « loi informatique et libertés de 1978 ».

#### 2. Invitation et identité

Seules les personnes nommément invitées sont autorisées à participer à ces expériences. Pour s'en assurer, les participants devront être à même de présenter un document d'identité avec photo.

#### 3. Respect des règles

Durant l'expérience, chaque participant s'engage à respecter les instructions énoncées par les organisateurs. Notamment, il s'engage à arriver à l'heure, à prévenir en cas d'absence, à ne pas quitter la session en cours de réalisation, à ne pas communiquer avec d'autres participants (avant, pendant et après l'expérience) sauf si l'organisateur l'y invite.

#### 4. Indemnité de participation

Tout participant reçoit une indemnité de base, proportionnelle au temps qu'il passe à l'expérience. A cette indemnité, peut s'ajouter ou se soustraire une petite somme qui varie en fonction de décisions que lui-même ou d'autres participants prendront.

#### 5. Assurance

Tout participant doit disposer d'une assurance personnelle de responsabilité civile dont il est en mesure de produire une attestation à tout moment

### Engagement de l'organisateur

#### 1. Respect de la loi informatique et liberté

L'organisateur s'engage à déclarer toutes les données nominatives qu'il détient à la CNIL.

#### 2. Accès aux informations personnelles

L'organisateur s'engage à donner accès à chaque participant aux données descriptives le concernant, afin qu'il puisse les consulter, demander à les modifier et à se désinscrire, s'il le souhaite.

#### 3. Anonymat

L'organisateur s'engage à respecter l'anonymat des participants. Leur identité n'est utilisée que pour leur recrutement et leur indemnisation. Toutes les informations collectées lors de l'expérience ne sont en aucun cas nominatives.

#### 4. Confidentialité

L'ensemble des informations personnelles dont dispose l'organisateur demeurent confidentielles. En outre, elles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales

#### 5. Dignité humaine et sécurité sanitaire

Les tâches que l'organisateur demande au participant d'exécuter, respectent la dignité et la santé des personnes.

#### 6. Liberté

L'organisateur s'engage à respecter le consentement libre et éclairé des participants aux expériences ; ceux-ci sont tous des volontaires.

#### 7. Pas de discrimination

Toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite, sauf si elle est requise par des fins scientifiques.

#### 8. Ne pas mentir

Au travers des différentes instructions que l'organisateur donne aux participants, il s'engage à toujours dire la vérité et ne pas donner des informations erronées.

#### 9. Indemnisation des participants

Les organisateurs s'engagent à indemniser les sujets pour leur participation aux expériences. Une partie de cette indemnité peut être payée en fonction de leurs décisions et des décisions des autres participants avec lesquels ils ont interagi. Les gains sont confidentiels ; le paiement est effectué de manière à préserver cette confidentialité.

#### 10. Surbooking

Pour les expériences nécessitant un nombre minimum de participants, des personnes peuvent être invitées en supplément pour pallier aux éventuelles défaillances. Dans ce cas, les personnes invitées qui se présentent en début d'expérience, mais qui ne sont pas retenues pour participer, sont dédommagées de leur déplacement.